



Ama

## DECISION N° 492

### COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

#### CONVENTIONS DE FORMATION BAFA TERRITOIRE 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des formations BAFA Territoire 2026 proposées par les Francas,

Vu le souhait de la Ville de Pompey de former des animateurs pour ses centres de loisirs,

Le Maire,

#### DECIDE

De signer des conventions de formation avec 3 stagiaires et avec Les Francas Grand Est, représentés par Monsieur Dominique TOPIN, délégué Francas Grand est, dont le siège se situe 8 allée de Mondorf-les-Bains à Vandoeuvre, afin de préciser les modalités d'organisation et de prise en charge des formations.

Le coût total des prestations de formation pris en charge par la ville de Pompey s'élève à 1 560 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 17 mars 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 19/3/26  
Transmis à la Préfecture le 19/3/26